

AVIS

Préalable à l'ouverture de la participation du public par voie électronique

PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « AGRINOVE » SUR LA COMMUNE DE NÉRAC

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) AGRINOVE à Nérac. Le projet est porté par le SMDEN, l'organisation de la PPVE et la décision de création relèvent d'Albret Communauté.

Le projet de la ZAC AGRINOVE consiste en la création d'une technopole destinée à l'accueil d'activités économiques du secteur situé en amont de l'agriculture.

Il s'organise autour d'un programme d'aménagement multisite décomposé en deux secteurs et d'une surface totale d'environ 30,7 Ha, situé sur la commune de Nérac :

- Un secteur Nord d'une surface d'environ 16,1 Ha, situé lieu-dit Las Branes,
- Un secteur Sud d'une surface d'environ 14,7 Ha situé lieudit As Pacheros

pour une surface plancher maximale de 172000m².

Cet aménagement a été conçu en vue d'accueillir de grands projets mais pourra s'adapter à des projets de taille plus restreinte.

Le projet de création de la ZAC AGRINOVE comprend une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 Juin 2022, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10Ha.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale a été mis en ligne sur le site internet de la Mission Régionale de l'autorité environnementale, à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a882.html> ; et est consultable dans le dossier de création de ZAC.

Albret communauté, en charge d'organiser cette participation par voie électronique, en définit les modalités comme suit :

La participation du public par voie électronique se déroulera du Lundi 13 Mars 2023 9h00 au Vendredi 14 Avril 2023 minuit.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment :

- Le projet de dossier de création de la ZAC, incluant les pièces suivantes :
 - o Un rapport de présentation
 - o Un plan de situation
 - o Un plan de délimitation du périmètre de la zone
 - o L'étude d'impact et son résumé non technique
 - o L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accompagné de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis

- Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables
 - L'étude préalable Agricole
 - L'étude d'optimisation de la densité des constructions
- Un ensemble de documents administratifs relevant de la procédure de création de ZAC.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- Sur le site internet d'Agrinove : <https://agrinove-technopole.com/zac-agrinove-ppve/> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Sur support papier :

- Au siège d'Agrinove, situé 406, Route du Nomdieu 47600 NERAC
 - Au service Urbanisme d'Albret Communauté, situé 10, place Aristide Briand 47600 NERAC
- aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux (du Lundi au Vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00)

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être demandées auprès de M. Hubert CAZALIS, Directeur d'Agrinove, dont le siège est situé 406, Route du Nomdieu 47600 NERAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du Lundi au Vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00).

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

Par voie électronique, par courriel, à l'adresse agrinove@albretcommunaute.fr en mentionnant dans l'objet : « Création de ZAC AGRINOVE »

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

La décision, sous la forme d'une délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site internet d'Albret Communauté : www.albretcommunaute.fr

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet de la Communauté des Communes d'Albret Communauté et d'AGRINOVE, publié dans la presse locale et affiché sur site, ainsi qu'au siège d'Albret Communauté et en Mairie de Nérac 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le Président d'Albret Communauté,